Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

The Barber Drunken Pudding

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

The Barber Drunken Pudding

Autres noms commerciaux

UFI: Eindeutiger Rezepturidentifikator (Unique Formula Identifier): HA20-U0FA-8006-P9JX (D)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Liquide pour cigarettes électroniques.

Utilisations déconseillées

Toute utilisation non conforme à l'usage prévu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société:	GASD GmbH
Rue:	Hauptstr. 7,
Localité:	D-76571 Gaggenau
Téléphone:	+49 – 7225-9700886
Service donnant les informations:	support@kapkas-flava.com

Importateur / Metteur sur le marché Suisse

Nom de la société:	noSmoky (Supper GmbH)
Rue:	St. Klemensstrasse 10
Localité:	CH-2544 Bettlach
Téléphone:	+41 (0)32 621 69 10
E-mail:	info@nosmoky.ch
Numéro de revers:	8113
Personne compétente selon l'annexe 2 OChim (e-mail):	info@nosmoky.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

Tox Info Suisse: 145 (24 h, gratuit depuis la Suisse)
depuis l'étranger: +41 44 251 51 51
Urgences sanitaires: 144
Numéro d'urgence: 112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Ce mélange n'est pas classé comme dangereux au sens du règlement (CE) n° 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH208 Contient Anisyl alcohol, 4-hydroxy-2,5-diméthylfuran-2(3H)-one. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Pour des informations ou des indications complémentaires, voir également les rubriques 11 et 12.
Aucun danger particulier à signaler. Veuillez dans tous les cas tenir compte des informations de la fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

N° CAS	Nom de la substance			Proportion
	N° CE	N° index	N° REACH	
	Classification (règlement (CE) n° 1272/2008)			
121-32-4	3-éthoxy-4-hydroxybenzaldéhyde			5 - < 7 %
	204-464-7			
	Acute Tox. 4, Aquatic Chronic 3; H302 H412			
121-33-5	Vanilline			5 - < 7 %
	204-465-2			
	Acute Tox. 4, Eye Irrit. 2; H302 H319			
105-13-5	Anisyl alcohol			0,5 - < 1 %
	203-273-6			
	Acute Tox. 4, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1B; H302 H318 H317			
3658-77-3	4-hydroxy-2,5-diméthylfuran-2(3H)-one			< 0,1 %
	222-908-8			
	Acute Tox. 4, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1A; H302 H319 H317			

Libellé des phrases H et EUH: voir rubrique 16.

Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Nom de la substance	Proportion
	Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ETA		
121-32-4	204-464-7	3-éthoxy-4-hydroxybenzaldéhyde	5 - < 7 %
	cutané: DL50 = >2000 mg/kg; oral: DL50 = 1590 mg/kg		
121-33-5	204-465-2	Vanilline	5 - < 7 %
	cutané: DL50 = >2000 mg/kg; oral: DL50 = 1580 mg/kg		
105-13-5	203-273-6	Anisyl alcohol	0,5 - < 1 %
	oral: ETA = 500 mg/kg		
3658-77-3	222-908-8	4-hydroxy-2,5-diméthylfuran-2(3H)-one	< 0,1 %
	oral: DL50 = 1608 mg/kg		

Autres informations

Le produit ne contient aucune substance SVHC listée > 0,1 % selon le règlement (CE) n° 1907/2006, art. 59 (REACH).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (montrer si possible la consigne de travail ou la fiche de données de sécurité).

Après inhalation

En cas d'accident par inhalation: transporter la victime à l'air frais et la maintenir au repos. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. En cas de troubles apparaissant ou persistants, consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

Rincer soigneusement la bouche à l'eau. Faire boire abondamment de l'eau par petites gorgées (effet de dilution). NE PAS faire vomir. En cas de symptômes ou de doute, consulter un médecin.
Tox Info Suisse: 145 (24 h, gratuit depuis la Suisse)

depuis l'étranger: +41 44 251 51 51
Urgences sanitaires: 144
Numéro d'urgence: 112

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO_2). Poudre d'extinction sèche. Mousse résistant à l'alcool. Eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau plein.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, peuvent se former: monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO_2).

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: utiliser un appareil respiratoire autonome isolant.

Informations complémentaires

Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée. Ne pas rejeter dans les canalisations ni dans les eaux. Adapter les mesures d'extinction à l'environnement.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Indications générales

Manipulation sûre: voir rubrique 7

Personnel non formé aux situations d'urgence

Porter un équipement de protection individuelle (voir rubrique 8).

Personnel d'intervention

Aucune mesure particulière n'est nécessaire.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement

Absorber avec un matériau absorbant les liquides (sable, kieselguhr, absorbant d'acides, absorbant universel).
Traiter le matériau absorbé conformément à la rubrique élimination.

Pour le nettoyage

Nettoyer soigneusement les objets et surfaces souillés dans le respect des prescriptions environnementales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Élimination: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Porter des vêtements de protection appropriés pendant le travail. (Voir rubrique 8.)

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Mesures usuelles de prévention contre l'incendie.

Indications sur les mesures générales d'hygiène au poste de travail

Toujours refermer hermétiquement le récipient après le prélèvement du produit. Ne pas manger, boire, fumer ni priser sur le lieu de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Autres indications sur la manipulation

Mesures de protection et d'hygiène: voir rubrique 8.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux de stockage et les récipients

Tenir le récipient bien fermé et le conserver dans un endroit frais et bien ventilé.

Indications pour le stockage en commun

Ne pas stocker avec: matières explosives. Matières solides comburantes. Matières liquides comburantes. Matières radioactives. Matières infectieuses. Denrées alimentaires et aliments pour animaux

Autres indications sur les conditions de stockage

Maintenir l'emballage sec et bien fermé afin d'éviter toute contamination et absorption d'humidité.
Température de stockage recommandée: 20 °C
Protéger contre: le gel. Le rayonnement UV/la lumière du soleil. La chaleur. L'humidité

Classe de stockage selon TRGS 510: 10-13

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 1.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail (TRGS 900)

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m³	F/m³	Limite de pointe	Espèce
56-81-5	Glycérol		200 E		2(I)	
54-11-5	Nicotine		0,5		2(II)	

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail appropriées priment sur l'utilisation d'équipements de protection individuelle.
Veiller à une ventilation suffisante.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de protection; lunettes de protection chimique (si des projections sont possibles). DIN EN 166

Protection des mains

En cas de contact cutané prolongé ou fréquemment répété:
Porter des gants de protection appropriés.
Matériau approprié:
FKM (caoutchouc fluoré). - Épaisseur du matériau du gant: 0,4 mm Temps de perméation: >= 8 h
Caoutchouc butyle. - Épaisseur du matériau du gant: 0,5 mm
Temps de perméation: >= 8 h
CR (polychloroprène, caoutchouc chloroprène). - Épaisseur du matériau du gant: 0,5 mm Temps de perméation: >= 8 h
NBR (caoutchouc nitrile). - Épaisseur du matériau du gant: 0,35 mm Temps de perméation: >= 8 h
PVC (polychlorure de vinyle). - Épaisseur du matériau du gant: 0,5 mm Temps de perméation: >= 8 h
Les gants utilisés doivent satisfaire aux spécifications du règlement (UE) 2016/425 et à la norme EN ISO 374 qui en découle.
Vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité avant utilisation. En cas de réutilisation prévue, nettoyer les gants avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien aéré.

Protection du corps

Protection corporelle appropriée: blouse de laboratoire.
Les normes minimales relatives aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans la TRGS 500.

Protection respiratoire

En cas d'utilisation conforme et dans des conditions normales, une protection respiratoire n'est pas nécessaire.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Aucune précaution particulière n'est nécessaire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	flüssig
Couleur:	non déterminé
Odeur:	caractéristique

		Norme d'essai
Changements d'état		
Point de fusion/point de congélation:	non déterminé	
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	non déterminé	
Température de sublimation:	non déterminé	
Point de ramollissement:	non déterminé	
Point d'écoulement:	non déterminé	
Point d'éclair:	>60 °C estimé	

Risques d'explosion

aucune

Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé
Température d'auto-inflammation:	non déterminé

Température d'auto-inflammation

Gaz:	non déterminé
Température de décomposition:	non déterminé
Valeur du pH:	non déterminé
Viscosité dynamique:	non déterminé
Viscosité cinématique:	non déterminé
Temps d'écoulement:	non déterminé
Solubilité dans l'eau:	non déterminé

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau:	RUBRIQUE 12: Informations écologiques
Pression de vapeur:	non déterminé
Densité:	non déterminé
Densité de vapeur relative:	non déterminé

9.2. Autres informations

Informations sur les classes de danger physique

Combustion entretenue:	Pas de combustion auto-entretenue

Propriétés oxydantes

aucune

Autres caractéristiques de sécurité

Essai de séparation des solvants:	non déterminé
Teneur en solvants:	non déterminé
Teneur en solides:	non déterminé

Vitesse d'évaporation: non déterminé

Autres informations

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable dans les conditions recommandées de stockage, d'utilisation et de température.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse ne se produit en cas de manipulation et de stockage conformes à l'usage prévu.
Voir chapitre 10.5.

10.4. Conditions à éviter

Protéger contre: le rayonnement UV/la lumière du soleil. La chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter: comburants forts. Réducteurs forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas lors de l'utilisation prévue.
En cas d'incendie, peuvent se former: monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO2).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune donnée disponible.

Toxicité aiguë

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N° CAS	Désignation				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
121-32-4	3-éthoxy-4-hydroxybenzaldéhyde				
	orale	LD50 1590	Rat.	ECHA Dossier	
		mg/kg			
	cutanée	LD50 >2000	Lapin.	ECHA Dossier	
		mg/kg			
121-33-5	Vanilline				
	orale	LD50 1580	Rat	Jenner (1964)	
		mg/kg			
	cutanée	LD50 >2000	Rat	ECHA Dossier	OECD 402
		mg/kg			
105-13-5	Anisyl alcohol				
	orale	ATE 500			
		mg/kg			
3658-77-3	4-hydroxy-2,5-diméthylfuran-2(3H)-one				
	orale	LD50 1608	Souris.	RTECS	
		mg/kg			

Effet irritant et corrosif

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Contient alcool anisique, 4-hydroxy-2,5-diméthylfuran-2(3H)-one. Peut produire une réaction allergique. Peut provoquer une sensibilisation chez les personnes sensibles.

Effets cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets spécifiques observés lors d'essais sur animaux

Aucune donnée disponible.

11.2. Informations sur d'autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Désignation						
	Toxicité aquatique	Dose		[h] | [d]	Espèce	Source	Méthode
121-32-4	3-éthoxy-4-hydroxybenzaldéhyde						
	Toxicité aiguë pour les poissons	LC50	87,6	96 h	Pimephales promelas	ECHA Dossier	
		mg/l					
	Toxicité aiguë pour les algues	ErC50	120 mg/l	72 h	Pseudokirchnerella	ECHA Dossier	
					subcapitata		
121-33-5	Vanilline						
	Toxicité aiguë pour les poissons	LC50	(57) mg/l	96 h	Pimephales promelas	ECHA Dossier	OECD 203
					(tête-de-boule)		
	Toxicité aiguë pour les algues	ErC50	120 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella	ECHA Dossier	OECD 201
					subcapitata		
	Aiguë	EC50	36,79	48 h	Daphnia magna	ECHA Dossier	OECD 202
	Toxicité pour les crustacés	mg/l					
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	5,9 mg/l	21 d	Daphnia magna	ECHA Dossier	OECD 202
3658-77-3	4-hydroxy-2,5-diméthylfuran-2(3H)-one						
	Toxicité aiguë pour les algues	ErC50	123 mg/l	72 h	Desmodesmus	ECHA Dossier	OECD Guideline
					subspicatus.		201
	Aiguë	EC50	6,8 mg/l	48 h	Daphnia magna	ECHA Dossier	OECD Guideline
	Toxicité pour les crustacés						202

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Désignation			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
121-33-5	Vanilline			
	OECD 301C / ISO 9408 / EWG 92/69 Anhang V,	97-100%	14	ECHA Dossier
	C.4-F			

N° CAS	Désignation			
	Facilement biodégradable (selon les critères de l'OCDE)			
3658-77-3	4-hydroxy-2,5-diméthylfuran-2(3H)-one			
	QSAR	>60%		REACH Dossier
	Biodégradable.			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucun indice de potentiel de bioaccumulation.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Désignation	Log Pow
121-32-4	3-éthoxy-4-hydroxybenzaldéhyde	1,58
121-33-5	Vanilline	1,17
3658-77-3	4-hydroxy-2,5-diméthylfuran-2(3H)-one	0,95

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances du mélange ne remplissent pas les critères PBT/vPvB selon REACH, annexe XIII.
La déclaration ci-dessus vaut pour les substances contenues dans le produit à partir de 0,1 %.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance présentant des propriétés endocriniennes pour les organismes non cibles, aucun composant ne remplissant les critères.
La déclaration ci-dessus vaut pour les substances contenues dans le produit à partir de 0,1 %.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

Autres indications

Ne pas rejeter dans les canalisations ni dans les eaux.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination

Les prescriptions nationales sont également à respecter! Pour l'élimination des déchets, s'adresser à l'entreprise d'élimination agréée compétente. Les emballages non contaminés et entièrement vidés peuvent être recyclés.
L'attribution des codes et désignations de déchets doit être effectuée selon l'EAKV, en fonction de la branche et du procédé.
Liste de propositions de codes/désignations de déchets selon EAKV/AVV:

Code déchet - produit non utilisé

200301 DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT; autres déchets municipaux; déchets municipaux en mélange

Code déchet - produit usagé

200301 DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT; autres déchets municipaux; déchets municipaux en mélange

Code déchet - emballage non nettoyé

150106 EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION (N.S.A.); emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages en mélange

Élimination des emballages non nettoyés et produits de nettoyage recommandés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance elle-même.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/SDR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Marchandise non dangereuse au sens de ces prescriptions de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Marchandise non dangereuse au sens de ces prescriptions de transport.
14.3. Classes de danger pour le transport:	Marchandise non dangereuse au sens de ces prescriptions de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Marchandise non dangereuse au sens de ces prescriptions de transport.

Transport par voies de navigation intérieures (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Marchandise non dangereuse au sens de ces prescriptions de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Marchandise non dangereuse au sens de ces prescriptions de transport.
14.3. Classes de danger pour le transport:	Marchandise non dangereuse au sens de ces prescriptions de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Marchandise non dangereuse au sens de ces prescriptions de transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Marchandise non dangereuse au sens de ces prescriptions de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Marchandise non dangereuse au sens de ces prescriptions de transport.
14.3. Classes de danger pour le transport:	Marchandise non dangereuse au sens de ces prescriptions de transport.

Transport aérien (OACI-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Marchandise non dangereuse au sens de ces prescriptions de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Marchandise non dangereuse au sens de ces prescriptions de transport.
14.3. Classes de danger pour le transport:	Marchandise non dangereuse au sens de ces prescriptions de transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir rubriques 6 à 8

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non pertinent

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Indications relatives à la directive IED 2010/75/UE (COV):	Aucune information disponible.

Indications relatives à la directive COV 2004/42/EG:	Aucune information disponible.
Indications relatives à la directive SEVESO III 2012/18/EU:	N'est pas soumis à la directive SEVESO III

Informations complémentaires

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878).
Le mélange est classé comme non dangereux au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP].
REACH 1907/2006 annexe XVII, n° (mélange): non pertinent

Réglementations nationales

Instruction technique sur la qualité de l'air (TA Luft) I:	5.2.5: substances organiques, exprimées en carbone total pour m >= 0,50 kg/h: conc. 50 mg/m³
Proportion:	>45%
Classe de danger pour les eaux (WGK):	3 - fortement dangereux pour les eaux
Statut:	Classification des mélanges conformément à l'annexe 1, n° 5 AwSV

Suisse

Loi sur les produits chimiques (LChim, RS 813.1)
Ordonnance sur les produits chimiques (OChim, RS 813.11)
Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, RS 814.81)
Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610)
Ordonnance relative au transport des marchandises dangereuses par route (SDR, RS 741.621)
Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux, RS 814.201)
La classification et l'étiquetage sont effectués conformément à l'OChim en relation avec le règlement (CE) n° 1272/2008.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Rév. 1.0; nouvelle création: 12.04.2022

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route)
AwSV: ordonnance allemande sur les installations manipulant des substances dangereuses pour les eaux AwSV: ordonnance allemande sur les installations manipulant des substances dangereuses pour les eaux AVV: ordonnance allemande sur le catalogue des déchets
CAS: Chemical Abstracts Service
CLP: Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures DNEL: Derived No Effect Level
d: day(s)
EAKV: catalogue européen des déchets selon le projet d'ordonnance allemande sur le catalogue des déchets EINECS: European INventory of Existing Commercial chemical Substances ELINCS: European LIst of Notified Chemical Substances
ECHA: European Chemicals Agency
EWC: European Waste Catalogue
IARC: INTERNATIONAL AGENCY FOR RESEARCH ON CANCER IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
ICAO: International Civil Aviation Organization
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals GefStoffV: ordonnance allemande sur les substances dangereuses (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)
h: hour
LOAEL: Lowest observed adverse effect level
LOAEC: Lowest observed adverse effect concentration

LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
NOAEL: No observed adverse effect level
NOAEC: No observed adverse effect concentration
NLP: No-Longer Polymers
N/A: not applicable
OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development PNEC: predicted no effect concentration
PBT: Persistent bioaccumulative toxic
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)
REACH: Registration, Evaluation, Authorisation of Chemicals SVHC: substance of very high concern
TRGS: règles techniques allemandes pour les substances dangereuses
UN/NU: United Nations (Nations Unies)
VOC: Volatile Organic Compounds
VwVwS: prescription administrative allemande relative aux substances dangereuses pour les eaux
WGK: classe de danger pour les eaux

Libellé des phrases H et EUH (numéro et texte intégral)

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient Anisyl alcohol, 4-hydroxy-2,5-diméthylfuran-2(3H)-one. Peut produire une réaction allergique.

Version suisse

Version 1.0 (CH)
Date de révision: 12.04.2022
Adaptations pour la Suisse: rubriques 1.3 (importateur et personne compétente), 1.4 et 4.1 (numéro d'urgence Tox Info Suisse), 13 (OMoD/ORRChim), 14 (ADR/SDR), 15 (législation suisse), 16 (SDR).

Autres informations

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] - méthode de classification:
Dangers pour la santé: méthode de calcul.
Dangers pour l'environnement: méthode de calcul.
Dangers physiques: sur la base de données d'essai et/ou calculés et/ou estimés.
Les indications de cette fiche de données de sécurité correspondent, en toute bonne foi, à nos connaissances au moment de l'impression. Ces informations ont pour but de vous donner des repères pour la manipulation sûre, lors du stockage, de la transformation, du transport et de l'élimination, du produit désigné dans cette fiche. Ces indications ne sont pas transposables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé, associé ou transformé avec d'autres matériaux, ou soumis à un traitement, les indications de cette fiche de données de sécurité ne peuvent pas être transposées au nouveau matériau ainsi obtenu, sauf mention expresse contraire.

(Les données relatives aux composants dangereux ont été reprises de la dernière fiche de données de sécurité en vigueur du fournisseur amont.)